

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 Février 2023

L'an deux mille vingt- trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, à la Mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, LE BARS Anaïs, LE MEN Rémi, ROLLAND Aurélie, URVOAZ Mickaël, ZUURBIER Jeroen.

Absents excusés : GEFFROY Déborah a donné procuration à LE MEN Rémi

Absents : ABHERVE-GUEGUEN Pierre-Yves, FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi

Date de la convocation : 20 Février 2023

Délibération N° 06-2023

Objet : Vente d'une voie communale de 491 m² au lieu dit Guermeur à Madame WATEL Anne-Marie : rapport du commissaire enquêteur. Désaffectation et aliénation de cette voie communale après enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Décembre 2022 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 491 m2 de la voie communale, au lieu-dit Guermeur.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 16 Janvier au Lundi 30 Janvier 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 11) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion de la voie communale au lieu dit Guermeur, d'une contenance de 491 m2 en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 491.00 Euros.
- de mettre en demeure Madame WATEL Anne-Marie et Monsieur MIKOLON Théophile, propriétaires riverains d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 404.70 € (comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 292.07 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 112.63 €).
- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N° 07-2023

Objet : Vente d'une voie communale de 727 m² au lieu-dit Le Hars à Madame MORDELET Maryvonne : rapport du commissaire enquêteur. Désaffectation et aliénation de cette voie communale après enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Décembre 2022 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 727 m2 de la voie communale, au lieu-dit le Hars.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 16 Janvier au Lundi 30 Janvier 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 11) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion de la voie communale au lieu dit Le Hars, d'une contenance de 727 m2 en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 727.00 Euros.
- de mettre en demeure Madame MORDELET Maryvonne, propriétaire riverain d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 404.48 € (comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 291.85 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 112.63 €).
- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N° 08-2023

Objet : Vente d'une voie communale de 268 m² au lieu-dit de Guerzozic aux Consorts LE ROCH/BUIRETTE : rapport du commissaire enquêteur. Désaffectation et aliénation de ce commun communal après enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Décembre 2022 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 268 m2 de la voie communale, au lieu-dit de GUERZOZIC.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 16 Janvier au Lundi 30 Janvier 2023.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 9, *Abstention* : 2) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion de la voie communale au lieu dit de Guerzozic, d'une contenance de 268 m2 en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 268.00 Euros.
- de mettre en demeure les Consorts LE ROCH/BUIRETTE, propriétaires riverains d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 407.97 € (comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 295.35 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 112.62 €).
- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses et autres informations

Objet : Avis sur la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis sur la possibilité d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est demandée. Après en avoir délibéré et mis au vote (*pour* : 0 contre 11) le conseil municipal, l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas instaurer cette taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Objet : Demande de l'Association de la Vallée des saints et Yvon ARHANTEC : Fermeture de l'accès au site à tous les véhicules (sauf personnes travaillant sur le site, camions poubelles, secours et gendarmerie) par l'installation d'une barrière d'une longueur de 6 m sur la voie communale et avant l'entrée de la ferme d'Yvon ARHANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande formulée par l'Association de la Vallée des saints et d'Yvon ARHANTEC (Mail du 17 février 2023) concernant la fermeture de l'accès du site à tous les véhicules (sauf personnes travaillant sur le site, camions poubelles, secours et gendarmerie) par l'installation d'une barrière d'une longueur de 6 m sur la voie communale et avant l'entrée de la ferme d'Yvon ARHANTEC est demandée, cette barrière permettra de sécuriser les piétons et d'éviter des stationnements non autorisés et gênants pour la circulation des engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite avoir plus d'informations sur la barrière, son fonctionnement, la sécurité, et la responsabilité

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire a informé le conseil qu'il faudra aménager le talus chez Monsieur ARHANTEC suite à l'installation de la barrière sur le site de la Vallée des Saints.
- 2) Monsieur le Maire a informé que des offres concernant l'aménagement de la Vallée des Saints étaient réceptionnées suite à l'appel d'offre. Une réunion avec la commission d'appel d'offres et TECAM est à programmer.
- 3) Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que nous avons réceptionné les devis du vitrail et des statues de St Gildas. Ils ont été transmis à Mme ANDRÉ des Architectes de France pour avis
- 4) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur GUILLOSSOU qui occupait l'appartement au 9 rue de la poste qu'il y aurait des travaux à prévoir

La séance du Conseil Municipal du 24 Février 2023 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 06-2023 à N° 08-2023 soit 4 délibérations.

Séance levée à 20H15